



**Saint-Simon**  
**Traité́s politiques**  
et autres écrits

ÉDITION ÉTABLIE PAR YVES COIRAULT

BIBLIOTHÈQUE DE LA PLÉIADE

*nrf*



SAINT-SIMON

*Traité*  
*s politiques*  
*et autres écrits*

ÉDITION ÉTABLIE PAR YVES COIRAULT

*nrf*

GALLIMARD

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

- B *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, Hachette, 1879-1928, 41 vol.
- C<sub>19</sub> et C<sub>21</sub> tomes XIX et XXI des *Mémoires du duc de Saint-Simon*, publiés par A. Chéruel et A. Régner fils, Hachette, 1873-1886.
- F *Écrits inédits de Saint-Simon*, publiés par P. Faugère, Hachette, 1880-1893, 8 vol.
- RHD *Revue d'Histoire diplomatique*, octobre-décembre 1967, p. 291-380 (Y. Coirault, « Un lot d'inédits [...] »).
- MSS *Les Manuscrits du duc de Saint-Simon*, par Y. Coirault, P.U.F., 1970.
- GSS *Grimoires de Saint-Simon. Nouveaux inédits*, publié par Y. Coirault, Klincksieck, 1975.
- Corpus* Y. Coirault et F. Formel, *Bibliographie de Saint-Simon*, Éditions Vendôme, 1988.
- CSS *Cahiers Saint-Simon* (depuis 1973).
- RHLF *Revue d'Histoire littéraire de la France*.
- HLF F. Brunot, *Histoire de la Langue française*, A. Colin, 1966 (t. III, IV et VI).
- AN Archives nationales.
- BN Bibliothèque nationale.
- AE Archives diplomatiques (ministère des Relations extérieures).
- Catalogue* *Catalogue des livres de feu Monsieur le duc de S. Simon, [...] août 1755 [...]*, À Paris, R. Davidts, 97 pages.



TRAITÉS POLITIQUES  
ET AUTRES ÉCRITS



## BROUILLONS DES PROJETS

SUR LESQUELS IL FAUDRAIT TRAVAILLER PETIT À PETIT SANS RELÂCHE ET SANS JAMAIS TOMBER DANS LE PIÈGE DE SE LAISSER REBUTER PAR RIEN

*Ducs et pairs très abaissés.*

La dignité de duc et pair de France, ayant plus que nulle autre du Royaume ressenti les effets de la conduite qu'on y a tenue depuis le ministère des deux cardinaux<sup>1</sup>, d'abaisser tous les états, a aussi plus de besoin que nulle autre d'être tirée de ses propres ruines et rétablie dans quelque sorte de lustre.

*Raisons qui les abaissent.*

Grand nombre de raisons l'ont fait tomber dans l'abîme où nous la trouvons enfoncée, dont aucune ne lui a fait plus de mal que la division presque irrémédiable de ceux qui<sup>2</sup> en sont revêtus, et c'est là principalement à quoi il faudrait travailler en sorte que cette division fût radicalement guérie. Cette désunion, qui est venue au comble depuis environ vingt ans<sup>2</sup>, parle en cela d'elle-même, puisqu'il est très véritable et palpable que cette dignité est déchue depuis cette époque infiniment plus qu'elle n'avait fait<sup>3</sup> auparavant.

L'ignorance honteuse de plusieurs ducs et pairs sur leur dignité, et la bassesse de quelques autres n'a pas porté de moindres coups, et voilà encore ce que préviendrait l'union.

Je n'oserais y ajouter l'indifférence d'un grand nombre et la mauvaise honte là-dessus de plusieurs; et c'est là ce qui sape cette dignité par ses fondements.

Que si on ajoute à ces raisons domestiques les raisons étrangères, on s'étonnera bien moins du prodigieux

dépouillement de cette dignité que de ce peu<sup>a</sup> de rang et de considération qui lui reste encore.

La haute noblesse extrêmement abaissée n'a cru se pouvoir dédommager des flétrissures sous lesquelles elle a succombé qu'aux dépens de ladite dignité, et petit à petit elle en est venue à des usages et à des prétentions si monstrueuses que nos pères ne les pourraient croire, s'ils revenaient au monde, et que la même conduite d'abaisser tout a tacitement autorisées, dont la noblesse n'a pas perdu une seule occasion de se prévaloir et que les susdites raisons domestiques ont de plus en plus protégées, bien loin d'y opposer des obstacles.

Divers ministres, par des inimitiés mal entendues et des vues particulières, ont récompensé, en protégeant ces entreprises, le joug énorme qu'ils ont de leur côté et à leur égard particulier imposé à ladite noblesse.

Les princes du sang, blessés de leur égalité avec les légitimés, ont aussi empiété tout ce qu'ils ont voulu sur les ducs en compensation de leur perte ; et les habiles princes étrangers ont si bien profité de tout, qu'ils perdraient infiniment à cette heure, si leur rang était rétabli tel qu'ils le possédaient dans les temps qu'ils ont le plus absolument disposé de la France, et la veille même que la couronne pensa passer sur la tête d'un prince de la maison de Lorraine<sup>1</sup>.

Ainsi, la dignité de duc et pair, attaquée de toutes parts, d'en haut, d'égal, d'en bas, et défendue de personne, semblable au grand obélisque que Sixte V fit relever de sous des ruines où il n'était plus reconnaissable<sup>2</sup>, est tombée dans le déplorable état où nous la voyons, et dans une défiguration si totale<sup>b</sup> qu'il ne lui est rien demeuré d'entier.

Pour chercher des remèdes convenables à tant et de<sup>c</sup> si grandes plaies, il faut se les découvrir toutes et dire en gros ce qui y serait désirable : après, c'est au raisonnement de personnes bien sensées à chercher les moyens de parvenir à ces choses désirables et à ne lâcher point prise, quelles qu'en soient les difficultés qu'elles y<sup>d</sup> rencontrent, qu'elles ne les aient surmontées et qu'elles ne soient enfin parvenues à la noble et légitime fin qu'elles se seront équitablement et dignement proposée<sup>e</sup>.

## CHAPITRE PREMIER

DE MM. LES PRINCES DU SANG  
ET LÉGITIMÉS DE FRANCE

*Fauteuils et reconduite.*

Ce n'est que depuis quelques années, dont on peut fixer l'époque au mariage de feu M. le prince de Conti<sup>1</sup> avec Mlle de Blois, fille naturelle du Roi, que<sup>a</sup> ces princes affectent de ne traiter plus les ducs avec les distinctions ordinaires. Ils ne prennent eux-mêmes que des sièges ployants pour éviter<sup>b</sup> de leur donner des fauteuils, par où la distinction est bannie. Pour la conduite, ils ne font que se lever et, sous prétexte de commodité de commerce et de liberté de vie, ils demeurent immobiles et s'en tiennent quittes<sup>c</sup> pour dire entre leurs dents : « Vous ne voulez pas qu'on vous conduise ? » Feu Monsieur le Prince<sup>2</sup>, qui traitait ainsi quelques ducs qui avaient l'honneur d'être ses parents et ses amis particuliers, en fit autant un jour au feu duc de Montbazon<sup>3</sup>, qui alors n'était rien moins que prince étranger. Il en fut si scandalisé qu'il fut trouver le feu duc de Saint-Simon, alors fort dans la privance de Monsieur le Prince, et lui dit ces mêmes paroles : « Vous n'avez qu'à dire à votre Monsieur le Prince, que vous gêtez vous autres, que je suis très scandalisé de la manière dont il m'a traité, et que, s'il en use encore une fois avec moi de la sorte, je n'y mettrai le pied de ma vie. » M. de Saint-Simon l'apaisa du mieux qu'il put, et le dit à Monsieur le Prince, qui répondit qu'il avait tort si M. de Montbazon s'en était fâché, qu'il avait cru lui faire plaisir de ne point faire de façons avec lui, mais que, puisqu'il le trouvait mauvais, il pouvait compter qu'il le traiterait selon son rang. En effet, M. de Montbazon y étant retourné exprès, Monsieur le Prince le conduisit à son carrosse<sup>4</sup>.

*Comment écrire aux  
princes du sang.*

Pour l'écriture, patience pour le *Monseigneur*, mais qu'il y ait deux conditions, l'une que les princes étrangers ne leur écrivent<sup>5</sup> point autrement ; l'autre que, s'ils ne leur donnent point l'*Altesse*, les ducs ne leur en donnent pas non plus, et que la manière des uns et des autres soit en tout précisément la même.

*Comment leur parler.*

Il faut aussi corriger l'abus qui s'introduit de les appeler *Monseigneur*; bien qu'il n'y ait rien de plus ridicule, il n'y a rien de plus commun parmi les jeunes ducs et même quelques barbons.

*Housses et manteaux des princes et princesses du sang.*

Que les princes et princesses du sang voulussent bien reprendre les housses d'impériales<sup>1</sup> et les manteaux autour de leurs armes : cet usage ne fait que d'être interrompu. Ils sont les chefs des ducs; pourquoi en quitteront-ils les marques extérieures?

À l'égard des princes légitimés, on ne peut dire présentement que<sup>a</sup> les mêmes choses susdites.

*Visites.*

Que les uns et les autres rendissent régulièrement aux ducs les visites de compliments qu'ils en reçoivent aux occasions.

## CHAPITRE II

### DE MM. LES CARDINAUX

*Ne céder jamais et ne visiter jamais les cardinaux.*

Jamais MM. les cardinaux n'ont été si aisés à entamer que présentement que leur dignité sert de rempart au cardinal de Bouillon contre le Roi, et qu'il n'y en a aucun qui soit à craindre. Au moins, que les ducs vivent avec eux en France comme font en Espagne les grands! Qu'on n'allègue point qu'ayant ici un rang en quelque sorte supérieur à celui des princes du sang, la compétence<sup>2</sup> avec eux est une chimère impossible! En Espagne, ils ont un fauteuil devant le roi, et si<sup>3</sup> aucun grand ne leur cède en rien. Tenons-nous-en donc à l'égalité au moins, c'est-à-dire qu'il soit établi qu'aucun duc ne se trouve en nul lieu avec eux, et ne les visite jamais pour quoi que ce puisse être : il n'y a point de cérémonie où ils soient embarrassants, parce que leur état ecclésiastique les place toujours séparément de nous. J'en dis autant du nonce du Pape, avec sa ridicule prétention de ne nous point donner la main<sup>4</sup>.

## CHAPITRE III

## DU PARLEMENT

Le Parlement étant proprement le lieu de notre honneur et de notre dignité, il est étrange que tout n'y soit pas tellement réglé qu'il ne reste plus la moindre ombre de difficulté. Cependant, ces difficultés sont telles que les pairs ne s'y peuvent, à le bien dire, trouver avec honneur, et que, s'ils cessent d'y aller<sup>a</sup> quelquefois, il est à craindre qu'ils n'y perdent leur séance comme ils l'ont perdue au Conseil<sup>1</sup>. Je voudrais donc plusieurs choses : que<sup>b</sup> le Premier président se découvrit pour prendre l'avis des pairs,

*Le chapeau.*

comme ils l'ont toujours<sup>c</sup> prétendu<sup>2</sup>; qu'il ne restât point de conseiller sur le banc des pairs lorsqu'il y en a assez pour le remplir et même pour en occuper un autre<sup>3</sup>, ainsi que je

*Le conseiller au banc  
parmi les pairs.*

voudront aller aux Enquêtes, ils prissent place au milieu

*La Tournelle et les  
Enquêtes ouvertes.*

des deux présidents; que la Tournelle leur fût ouverte, et qu'ils assistassent aux procès par écrit

*Monsieur aux pairs  
non reçus et leur épée aux  
prisons.*

avec la même dignité qu'aux audiences; et que deux nouveautés nouvellement introduites par M. de Harlay

*Le Conseil.*

fussent supprimées, qui sont de traiter de *sieurs* les pairs non reçus, et de leur demander leur épée à la porte des prisons lorsqu'ils y veulent entrer. Il serait à propos encore d'essayer à rentrer au Conseil, tandis que, par rapport à M. de La Rochefoucauld, M. le Chancelier peut être favorable. Qu'il y eût encore, tant en la Grand-chambre qu'en toutes les autres du Parlement, des places distinguées pour les ducs et duchesses qui y vont entendre plaider pour eux.

## CHAPITRE IV

## DES PAIRS ECCLÉSIASTIQUES

Entre toutes<sup>1</sup> les choses<sup>a</sup> qui avilissent la dignité de duc et pair, il semble qu'il n'y en ait guère qui le fasse davantage que l'égalité et la confusion qu'il y a entre les évêques-pairs et ceux qui ne le sont pas. Sous prétexte qu'il n'y a rien au-dessus de l'épiscopat et qu'il ne peut y avoir de compétence<sup>2</sup> entre la dignité de l'apostolat et une dignité toute séculière, les prélats se confondent, et, en un grand nombre de rencontres, les évêques plus anciens passent devant leurs cadets qui sont pairs. Il serait donc à désirer que, suivant l'ancien usage (et en cela je ne dis rien qui ne se puisse bien prouver), les évêques-pairs eussent en tous lieux la préférence sur les archevêques même, hormis les assemblées générales du clergé, lorsqu'on y traitera de matières purement spirituelles, aux assemblées ou synodes nationaux ou provinciaux, et à l'autel lorsqu'ils officieront plusieurs ensemble<sup>b</sup>. Alors, n'étant purement question que de fonction[s] purement épiscopales, l'épiscopat doit sans difficulté prévaloir. Mais que partout ailleurs l'évêque-pair cède à son ancien non pair, comme au prié-Dieu du roi, dans sa chapelle, aux cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, au sacre d'un évêque, aux thèses, qui sont des cérémonies nullement épiscopales ni ecclésiastiques pour ceux qui ne font qu'y assister<sup>c</sup>, c'est une chose monstrueuse qui les sépare de leurs confrères laïques et qui mérite infiniment qu'on y apporte remède.

Qu'ils cessassent de se mettre à la chapelle avec les autres prélats et qu'ils se plaçassent derrière le roi avec des carreaux ;

Qu'ils cessassent d'écrire *Monseigneur* à tous leurs confrères, hormis aux prélats pairs comme eux ;

Qu'ils se cédassent partout les uns aux autres, non plus suivant leur épiscopat, mais suivant la dignité de leurs églises ;

Qu'un évêque-pair qui n'aurait plus de diocèse gardât son rang en entier, et le perdît en entier s'il passait à un autre évêché ou archevêché<sup>3</sup>.

## CHAPITRE V

## DES DUCS ET PAIRS LAÏQUES

Voici un grand champ ouvert. Les ducs et pairs ont à se défendre ou à se soutenir contre tout le monde sans exception. Les princes du sang, légitimés, étrangers, les cardinaux et prélats, les gouverneurs des provinces, maréchaux de France, officiers généraux, les parlements, leurs officiers et les gens de qualité, auxquels il faut ajouter les faux princes et les apprentifs<sup>1</sup> princes, tout cela empiète en sa manière, et le Conseil du roi tant qu'il peut aussi. Je me propose de traiter toutes ces matières dans des chapitres particuliers. Dans celui-ci, je n'en entamerai aucune et je me réduirai à dire ce qui me paraîtrait souhaitable entre eux.

*Union indispensable.*

Que, pour exemple et pour modèle en tout, les ducs se proposassent les cardinaux, je ne dis pas pour le rang et pour les prétentions excessives de ces frères ridicules des rois de la terre, ce n'est pas cela : j'entends seulement l'union qui lie intimement ces prêtres rouges, et qui est telle que, d'une chimère sans réalité, ils en ont fait une dignité la plus grande dont<sup>a</sup> puisse être revêtu un particulier, et qui s'est frayé un chemin sur les têtes des plus grands souverains.

*Conduite uniforme.*

Qu'à leur exemple, on fît une bonne fois un protocole qui réglât si bien toutes choses, qu'il ne se pût offrir nulle sorte de difficulté que ce protocole ne résolût. Qu'il fût autorisé authentiquement ; et qu'à chaque réception de pair, le procureur ou l'avocat général le donnât au plus ancien qui s'y trouverait, lequel le remettrait entre<sup>b</sup> les mains du pair reçu et lui ferait promettre publiquement de l'observer.

*Peines aux contrevenants.*

Que, s'il arrivait que quelqu'un d'entre eux y manquât pour quelque cause que ce pût<sup>2</sup> être, hors un exprès commandement du roi, il fût établi que tous cesseraient de le voir en quelque occasion que ce fût, jusqu'à ce qu'il eût reconnu sa faute en sorte qu'on pût juger et être raisonnablement persuadé<sup>c</sup> qu'il n'y retomberait plus à l'avenir.

Que l'ignorance ou l'indifférence, encore plus l'indigne honte et la bassesse à soutenir la dignité, fût tellement réputée infamante qu'aucun n'osât tomber dans aucun de ces cas.

*Soutien réciproque.*

Que les ducs et pairs se soutinssent en sorte que, lorsqu'il serait arrivé à un d'eux quelque démêlé avec qui que ce fût pour raison de sa dignité, tous ses confrères généralement cessassent de voir celui avec qui son confrère aurait eu le démêlé, fût-il son ami et son protecteur, hors les ministres et gens de robe pour affaires et non autrement, sous peine d'une sorte d'infamie et de cesser d'être visité et salué par ses confrères pour quelque cause que ce soit.

*Syndicat.*

Qu'il y eût un syndicat secret composé d'un<sup>a</sup> pair ecclésiastique et de trois ou quatre laïques, autorisé de tous les pairs en toutes choses concernant leur dignité et ayant sur ces matières un pouvoir despotique sur leurs confrères;

Que le syndicat pût remuer de son chef toute affaire ce concernant<sup>1</sup> qu'il lui plairait, soit avec le roi, soit avec d'autres;

Faire travailler et mettre en besogne quiconque il trouverait à propos;

Reprendre les pairs contrevenants et leur imposer des peines;

Qu'il veillât incessamment à la conservation de ladite dignité;

Qu'il s'assemblât pour cela deux fois le mois sous prétexte de visite, de dîner ensemble ou de promenade;

Enfin que le corps reçût son mouvement de lui et que c'en fût la sentinelle et le protecteur;

Qu'il fit les dépenses qu'il jugerait utiles et eût droit d'imposer chacun à volonté, sans en rendre compte qu'à son successeur audit syndicat;

Qu'il lui rendît pareillement compte de toute son administration; et qu'avec le syndicat précédent, il élût celui qui lui succéderait;

Que<sup>b</sup> le temps de sa durée fût de six ans abrégés ou prolongés selon la nécessité; pareillement que les syndics s'aidassent les uns aux autres pour leurs absences et voyages hors de Paris et de la cour;

*Très secret.*

Que le syndicat fût tenu très secret, tant afin de n'épouvanter

personne de ces sages mesures, que pour éviter les divers pièges qui pourraient être tendus auxdits syndics, en sorte même que peu de pairs sussent qui sont les syndics, et seulement une douzaine choisis pour être le Conseil de la dignité.

*Titre à prendre.* Que les pairs ajoutassent le *très magnanime* au *très haut* et *très puissant*, puisque quelques personnes de grande qualité ont pris ces deux titres ; et ne passassent acte avec qui que ce soit qui prît le *magnanime* qu'avec leurs confrères. Nul titre ne leur est plus légitime, puisque le premier président le leur donne à la réception d'un chacun en plein Parlement ; cela réservé aux seuls pairs, privativement<sup>1</sup> aux ducs et aux princes étrangers non pairs.

Qu'ils ne reçussent aucunes lettres que suivant le protocole ci-après pour quelque cause que ce pût être.

Qu'ils reprissent les carreaux derrière le roi<sup>2</sup>, et les balustres<sup>3</sup> dans leurs maisons.

*Respect mutuel.* Qu'ils se cédassent et se prissent en tous lieux les places les uns aux autres selon l'ancienneté de la pairie, les pairs et leurs femmes ; et des duchés, les ducs héréditaires et leurs femmes ; sans que ceux dont la duché et la pairie ne sont pas d'égale ancienneté y soient tenus envers ceux dont ils sont les anciens en l'un ou en l'autre seulement.

*La main.* Que, pour la main<sup>4</sup>, ils ne la donnassent pas à toutes personnes, surtout dans les provinces, ce qui, pour être bien réglé, mérite mûre délibération, en conformité avec l'usage toléré aux princes étrangers, ainsi que pour les différences de sièges, afin de ne leur être pas inférieur[s] en ce point.

*Leur[s] filles.* Que toutes les filles<sup>5</sup> des ducs seront admises dans les carrosses de la reine et seront mêlées avec les femmes mariées de la première qualité en tout ; même les précédassent, selon l'excellente coutume d'Angleterre.

Je reviens à la main. Si on pouvait parvenir à ne se la point donner les uns aux autres, comme les princes du sang font entre eux, cela nous relèverait infiniment en ce que nous ne la donnerions à qui que ce fût hormis aux princes étrangers, sans que personne fût en vrai droit de le trouver mauvais. Mais pour cela<sup>6</sup>, il faudrait absolument un ordre du roi.

*Politesses pestilentes.*

Bannir encore comme une peste, et une gangrène redoutable et mortelle, la coutume extravagante de faire les honneurs d'un bien qui est à la Couronne et qu'ils n'ont qu'en dépôt; je veux dire de ne s'asseoir point ou dans les sièges convenables<sup>1</sup> par politesse pour des personnes considérables qui ne se peuvent asseoir ou qui n'ont pas les mêmes sièges qu'eux. Petit à petit, de politesse à faire devient impertinence à y manquer, et droit pour les autres qui, fins et habiles, emploient la louange et le blâme pour établir par les ducs et duchesses mêmes une égalité qu'ils ne peuvent eux-mêmes introduire; et voilà ce qui perd tout et rend inutiles nos plus grands avantages et nous conduit peu à peu ou à les perdre comme les carreaux aux cérémonies de l'Ordre, ou au moins à n'en jouir qu'avec de grandes mesures ou presque plus.

*MM. de Luynes et de Bournonville.*

Il<sup>a</sup> est encore extrêmement important de chercher à pallier la représentation du comte de Toulouse qu'eut au sacre du Roi le duc de Bournonville<sup>2</sup>, qui n'était point pair, et d'examiner s'il ne servit point en cette fonction au défaut absolu de pairs. Cet exemple, dans la suite, servirait à nous éconduire de cette prérogative la plus éclatante des nôtres et à y faire admettre qui on voudrait, ce qui nous saperait par un de nos principaux fondements. Le refus de M. de Luynes<sup>3</sup> est aussi très bon et très remarquable; il sert infiniment pour la dignité de l'ancienneté.

## CHAPITRE VI

### DE MM. LES PRINCES ÉTRANGERS

Comme en toutes cérémonies de la Couronne il n'y a jamais eu de compétence<sup>4</sup> entre eux et nous, ainsi qu'en plusieurs de la cour, et qu'il<sup>b</sup> est constant qu'ils n'ont sur nous que quatre grands avantages, tandis que nous en possédons plusieurs autres grands<sup>c</sup> sur eux, il est à propos d'en dire quelque chose, tout le reste tombant de soi-même si nous pouvions détruire ceux-là. Ces avantages

sont : 1° d'avoir toutes leurs filles et belles-filles assises ; 2° d'avoir le chapeau aux audiences des ambassadeurs, dont la conduite est réservée à la seule maison de Lorraine ; 3° d'avoir plusieurs provisions<sup>1</sup> du pas sur nous aux promotions de l'ordre du Saint-Esprit ; 4° d'avoir le *Pour* ; j'ajouterais le *Monseigneur* des secrétaires d'État, si je ne le réservais pour leur chapitre.

*Tabouret des filles.*

À l'égard du premier, il serait également impossible et injuste<sup>a</sup> de les en vouloir dépouiller. Cet avantage appartient à leur naissance, et, dès qu'ils sont reconnus princes, on ne le leur peut refuser. Comme les duchesses ne sont assises que par la dignité de leurs maris ou les leurs quand elles sont femelles<sup>2</sup>, aussi le sont les princesses par la naissance qui est en elles.

Il n'en est pas de même des deux autres.

*Chapeau.*

Le second est une surprise dont tout le monde est informé. Chacun sait que ce fut l'indignation d'Henri IV contre un ambassadeur d'Espagne qui osa se couvrir devant lui<sup>3</sup>, qui fit couvrir ceux qui étaient présents et qui étaient tous princes, hors M. d'Épernon<sup>4</sup>, qui se couvrit aussi et d'où vint sa chimère de principauté ; que les ducs ont toujours protesté contre cet abus du consentement des rois et de celui d'aujourd'hui même, qu'en l'audience solennelle du légat Chigi<sup>5</sup>, les princes demeurèrent forcément découverts à cause de la présence nécessaire des ducs. Ainsi, il serait à désirer et à espérer que justice fût faite en ôtant aux princes ce droit qu'ils se sont arrogé<sup>b</sup>, et à la maison de Lorraine la conduite des ambassadeurs que leur puissance sous Henri III s'est attribuée, sous prétexte de leur faire plus d'honneur en leur envoyant les parents proches de la Reine<sup>6</sup> et les dominateurs de l'État ; mais, comme ils étaient lors pairs pour la plupart, on pourrait encore ou restreindre cette fonction au seul duc d'Elbeuf<sup>7</sup>, ou l'étendre à tous les autres pairs.

Quant au troisième, c'est encore fausseté dans les statuts du Saint-Esprit. Nous avons en main les originaux irréprochables esquels<sup>8</sup> les ducs sont nommés les premiers ; et comme ce ne sont que provisions appuyées sur lesdits statuts, elles doivent tomber d'elles-mêmes devant la vérité des statuts originaux et devant le primitif usage, qui nous est totalement favorable.

*Le Pour.*

Le quatrième est une invention si puérile qu'elle ne doit pas sembler considérable, ni bien difficile à nous être semblablement accordée. C'est un mot de plus écrit sur leurs logis aux voyages, sans qu'il leur donne aucun droit ni usage d'être logés ni devant nous<sup>1</sup>, ni mieux que nous, ni plus proche du roi que nous. Plût à Dieu qu'il ne leur restât sur nous que cet avantage. Cependant, il serait à désirer qu'il fût aussi accordé à tous les ducs pairs et héréditaires plutôt que d'être ôté aux étrangers, à cause de la différence qui en demeurerait toujours aux princes du sang et que les autres raccrocheraient toujours tôt ou tard.

*Quête.*

À l'égard des autres choses moindres, on ne peut être assez attentif sur la quête devant le roi<sup>2</sup> que faisaient d'abord seulement les filles d'honneur, puis, lorsqu'elles furent ôtées, les femmes de qualité et enfin les duchesses, sans que cette fonction, qui de soi n'a rien de plus vil devant le roi que dans les églises de Paris où les princesses étrangères la font tous les jours, sans, dis-je, que cette fonction ait jamais été proposée à aucune d'elles, sinon à Mme de Montbazou-Bouillon qui la refusa tout à plat<sup>3</sup>, et dont il ne fut autre chose, tandis que Marly a constamment servi de fouet<sup>4</sup> à celles d'entre les duchesses qui l'ont refusée. Tellement que, d'une fonction toute simple, toute ordinaire, toute indifférente de soi, les princesses en<sup>5</sup> font, par leur industrie et par leur fermeté et bonne intelligence entre elles, un degré de distinction et d'élévation par-dessus les duchesses, dont un jour, par le long et non interrompu usage, il n'y aura plus moyen de revenir, et qui sera lors chose très réelle, dont on se moque maintenant.

*Droite et gauche.*

Il faudrait semblablement faire effort pour détruire la ridicule maxime que vient tout nouvellement d'apporter et d'introduire la duchesse du Lude<sup>6</sup>, de ne se plus mettre les duchesses et princesses au-dessous<sup>7</sup> les unes des autres. Encore que cela paraisse égal, il s'en faut néanmoins beaucoup. L'intelligence, la hardiesse et l'attention continue des princesses leur donne un grand avantage pour la droite sur des femmes la plupart timides, lâches, indifférentes ou d'une prudence mal entendue, surtout dans quelques-unes qui, ayant des raisons particulières de

craindre l'insolence des discours que les princesses ne s'embarassent pas de tenir aux occasions, même en face, ne s'y veulent jamais commettre<sup>1</sup>. Outre que les fausses et apprenties princesses, s'épaulant des véritables, les suivent toujours et tiennent à même honte de se placer au-dessous des duchesses. Cette nouveauté s'étant introduite contre le goût du Roi, qui l'a même défendu[e] à son souper, c'est peut-être une des choses du monde la plus aisée à rétablir dans son ancien usage; je dis ancien, quoiqu'il subsistât encore du temps de Madame la Dauphine. Voilà pourtant une des choses du monde qui intimide<sup>2</sup> le plus les duchesses, et qui accoutume le plus les yeux des puissances et du public à les voir presque toujours partout en places moins honorables que les princesses.

*Entreprises<sup>a</sup> de la  
duchesse douairière  
d'Elbeuf et de la  
princesse d'Harcourt.*

Si je me récrie sur un usage nouveau qui paraît d'abord égal pour tout le monde, que n'ai-je point à dire de l'insolence qu'on a souvent soufferte à la duchesse douairière d'Elbeuf et à la princesse d'Harcourt de traverser le cercle aux toilettes<sup>3</sup> pour en prendre le haut bout comme des princesses du sang? Si on s'aidait une bonne fois de cet excès d'impertinence, qui révolterait le Roi si on la lui disait en bons termes, et de l'impatience qu'en a Mme la duchesse de B[ourgogne] dont on ne peut douter, par les avis qu'elle a souvent donnés à des duchesses de ne le pas souffrir, non seulement on les en empêcherait à l'avenir, mais encore leur porterait-on par là des coups plus fâcheux par l'impression que cela laisserait à Sa Majesté, pour ne<sup>b</sup> point parler de celle que fait dans le public une tolérance si scandaleuse.

*Préférence des carrosses.*

J'en dis autant de l'insupportable et continuelle préférence de la douairière d'Elbeuf et de sa fille<sup>4</sup> sur toutes les duchesses, pour entrer dans le carrosse du Roi et de Mme la duchesse de B[ourgogne]. Elle s'aide en cela finement de l'ancienneté de sa duché<sup>5</sup> pour elle, et de la jeunesse de sa fille qui ne lui permet pas de la perdre de vue; mais, en commençant par là, on continue et on finit par arroger ce droit à la naissance; le Roi et la princesse s'y accoutument, le public en est témoin; et voilà comment par adresse ces princesses se forgent des rangs et des pré-

CONTRE M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD	1448
VUES SUR L'AVENIR DE LA FRANCE	1452
PROJETS DE GOUVERNEMENT	1461
TEXTES À L'USAGE DU DUC D'ORLÉANS	
Projet de lettre du duc d'Orléans au Roi	1503
Projet de mémoire du duc d'Orléans au Roi	1505
Projet de lettre du duc d'Orléans au Roi	1508
SUR LES USURPATIONS DES « LÉGISTES » ET LES MATIÈRES DE ROME	
Sur les prétentions du chancelier de France	1509
Lettre sur l'affaire du bonnet	1510
De l'origine de quelques usurpations du Parlement	1519
Requête adressée au Roi, par les ducs et pairs	1521
Contre les présidents à mortier	1522
Réfutation de l'idée du Parlement	1524
À Monsieur***	1528
Lettres sur la Trappe et sur la bulle « Unigenitus »	1530
Supplique de l'Université au Parlement	1538
SUR LES LÉGITIMÉS	1547
DES PRÉROGATIVES PERDUES	1595
DUCS DE FRANCE ET AUTRES SEIGNEURS	
La maison et le maréchal d'Albret	1599
Abrégé de tous les ducs existants en 1725	1600
Chauvigny, Chavigny, Chevignard	1608
SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	1609
PRÉAMBULE	1615
SUR LES ÉLITES SOCIALES DU ROYAUME	
Cardinaux. Pairs ecclésiastiques	1617
Légères notions	1625
Grandes charges	1650
PARALLÈLE	1675
MATÉRIAUX CONTRE LE PRINCE DE SOUBISE	1784
<i>Complément bibliographique</i>	1793
<i>Index</i>	1797

# BIBLIOTHÈQUE DE LA PLÉIADE

*Ce volume contient:*

**BROUILLONS DES PROJETS**  
**SUR LES MAISONS DE LORRAINE, DE ROHAN ET DE LA TOUR**  
**SUR LE MARIAGE DU JEUNE PRINCE DE ROHAN**  
**PROJETS DE RÉTABLISSEMENT DU ROYAUME DE FRANCE**  
**COLLECTIONS SUR FEU MONSEIGNEUR LE DAUPHIN**  
**MÉMOIRE SUCCINCT SUR LES FORMALITÉS**  
**MÉMOIRE CONTRE M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD**  
**VUES SUR L'AVENIR DE LA FRANCE**  
**PROJETS DE GOUVERNEMENT**  
**TEXTES À L'USAGE DU DUC D'ORLÉANS**  
**SUR LES USURPATIONS DES «LÉGISTES»**  
**ET LES MATIÈRES DE ROME**  
**SUR LES LÉGITIMÉS**  
**MÉMOIRE DES PRÉROGATIVES QUE LES DUCS ONT PERDUES**  
**DUCS DE FRANCE ET AUTRES SEIGNEURS**  
**SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**  
**PRÉAMBULE AUX MAISONS D'ALBRET,**  
**D'ARMAGNAC ET DE CHÂTILLON**  
**SUR LES ÉLITES SOCIALES DU ROYAUME**  
**PARALLÈLE DES TROIS PREMIERS ROIS BOURBONS**  
**MATÉRIAUX SUR LES QUALITÉS**  
**PRISES PAR M. DE SOUBISE**

*Introduction*

*Liste chronologique des principaux écrits*

*Avertissement*

*Notes et variantes*

*Complément bibliographique*

*Index*

*par Yves Coirault*